

### PRÉOUVERTURE 1<sup>er</sup> mai 2021

La saison officielle du camping débute le 15 mai 2021 tel qu'inscrit sur vos contrats de location.

Nous savons que vous avez hâte! Pour cette raison, nous vous offrons, encore cette année, la possibilité de venir vous installer et de commencer à profiter de vos installations dès le samedi le 1<sup>er</sup> mai. **Les services seront rebranchés graduellement pour être disponibles vers 16h vendredi (sans garantie). Les chemins seront également rouverts à la circulation.**

Pour plus de détails sur la préouverture, vous référer au dernier infolettre encore disponible sur notre site web.

### INFORMATION ET OBLIGATIONS LIÉES À LA COVID

Au camping comme partout ailleurs, nous devons respecter les lois en vigueur. Notre industrie sera sous surveillance et nous demandons la collaboration de toute notre clientèle afin d'éviter des ennuis avec les autorités ou même pire, une fermeture complète de notre camping ou des campings. Nous avons tous bien besoin de souffler un peu, alors SVP, soyez attentifs à ce qui suit.

## Zone sanitaire ROUGE – OBLIGATION DE RESPECTER LES CONSIGNES EN VIGUEUR DANS LA RÉGION DE LANAUDIÈRE

### Notamment : le couvre-feu de 21h30 à 5h

Tant que le couvre-feu demeure en vigueur, les campeurs doivent demeurer à leur emplacement (intérieur ou extérieur) pendant cette période, soit de 21 h 30 à 5 h ici en zone rouge, à l'exception des campeurs dont les équipements ne comportent pas d'installations sanitaires qui peuvent se rendre au bloc sanitaire le plus près de leur emplacement.

**Des amendes peuvent vous être remises par les policiers qui peuvent entrer à tous moments dans le camping. Si vous recevez une amende reliée aux mesures sanitaires, nous également, les propriétaires, sommes passibles d'une amende puisqu'il s'agit d'un terrain privé. Une expulsion du camping, dans une telle situation, pourrait être exigée.**

[Carte des paliers d'alertes](#)

[Consignes par palier](#)

(Liens cliquables pour votre information)

Pour votre information, les prochaines pages renferment les nouveaux règlements temporaires du camping pour se conformer aux consignes de la Santé Publique. Nous vous demandons de les signer pour prouver que vous en avez pris connaissance et que vous entendez les respecter. Vous pouvez simplement les signer, prendre une photo avec votre téléphone et nous le retourner via courriel ou Messenger.

Ceux qui ne pourront pas signer électroniquement devront passer les signer à l'accueil à leur arrivée au camping (ou les apporter signés à l'accueil). Merci de votre habituelle collaboration!

Nous avons également joint un feuillet d'information produit par Camping Québec « Camper en contexte de pandémie » pour une référence rapide.

**Bon été à toute notre clientèle!**



## RÈGLEMENTS SUPPLÉMENTAIRES EN CONTEXTE DE PANDÉMIE

Les clients s'engagent à respecter les règles suivantes, en plus de toute ordonnance ou directive provenant d'une autorité publique. Ces règles sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation pandémique. Les présentes, comme tous les règlements, peuvent être modifiés sur simple avis.

1. Les directives des autorités gouvernementales concernant notamment la distanciation sociale de deux mètres et les mesures d'hygiène doivent être respectées en tout temps. Lorsque le palier d'alerte en vigueur dans la région d'origine du campeur est différent de celui en vigueur au camping, les règles du palier le plus strict des deux s'appliquent. Ceci inclut le couvre-feu sanitaire.
2. Si un couvre-feu sanitaire est en vigueur, les campeurs doivent demeurer à leur emplacement (intérieur ou extérieur) pendant cette période, soit de 21 h 30 à 5 h ici en zone rouge, à l'exception des campeurs dont les équipements ne comportent pas d'installations sanitaires qui peuvent se rendre au bloc sanitaire le plus près de leur emplacement.
3. Des aires de loisir, installations et bâtiments communs pourraient être fermés ou à capacité limitée. Les campeurs doivent respecter les avis de fermeture et les capacités limites indiquées.
4. Les activités pratiquées dans les aires de loisir communes extérieures (pétanque, fer, volleyball, etc.) doivent se pratiquer en groupe d'un maximum de **8 personnes** (zone rouge). La distanciation physique doit être respectée.
5. Dans les espaces communs extérieurs (chemins, aires de loisir, parcs, etc.) le port du couvre-visage est obligatoire à moins qu'il soit possible de maintenir une distance minimale de deux mètres **en tout temps** entre les personnes qui ne résident pas à la même adresse, ou que toutes les personnes soient assises à plus de deux mètres les unes des autres. Le port du couvre-visage n'est pas obligatoire pour les enfants de moins de 10 ans autant à l'extérieur qu'à l'intérieur.
6. Les règles qui s'appliquent aux emplacements de camping sont les mêmes que celles qui s'appliquent dans les résidences privées. Ainsi : il n'est pas permis d'aller sur un emplacement de camping autre que le sien ni de recevoir des visiteurs à son emplacement que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Les mesures de distanciation et d'hygiène doivent tout de même être appliquées dans ce contexte. Ces règles s'appliquent tant pour les campeurs saisonniers entre eux que pour les campeurs voyageurs provenant de l'extérieur. *(Les exceptions prévues à la loi s'appliquent aussi à cette règle)*
7. Tout réparateur, installateur ou livreur devrait au préalable obtenir la permission de l'exploitant pour pouvoir se présenter sur le site.
8. Les parents doivent voir à ce que leurs enfants respectent les règles, et ils sont responsables de les informer des règlements qui s'appliquent.
9. Les voiturettes de golf sont autorisées, mais elles ne peuvent être occupées que par des personnes habitant à la même adresse.
10. Les animaux doivent être tenus en laisse en tout temps, et tout contact avec les animaux des autres campeurs devrait être évité.
11. Si vous êtes témoin d'un manquement à l'une ou l'autre de ces règles de conduite, veuillez éviter toute confrontation, et rapporter la situation à l'exploitant au besoin.
12. Tous les autres règlements qui ne sont pas spécifiquement modifiés par les présentes demeurent en vigueur.

**Ces règles sont sujettes à changement en cours de saison selon l'évolution de la situation pandémique et des directives gouvernementales.**

**LE NON-RESPECT DES PRÉSENTES PEUT ENTRAINER L'EXPULSION IMMÉDIATE DU GROUPE CAMPEUR ET LA RÉSILIATION DU CONTRAT, SANS INDEMNITÉ NI REMBOURSEMENT.**

### SIGNATURE DU CLIENT

Je confirme avoir reçu copie des règlements révisés.

Signature du client

Adresse Courriel (email)

No de site

Date

# CAMPER EN CONTEXTE DE PANDÉMIE



Dans le contexte de la COVID-19, les comportements et mesures de prévention et de sécurité sont **l'affaire de tous**. L'exploitant du terrain de camping qui vous accueille a implanté des procédures d'opération dans le but d'assurer le respect des recommandations de la santé publique visant à limiter la propagation du virus. Évidemment, en tant que **campeur**, vous avez un rôle important à jouer en vue de l'atteinte de cet objectif.

Le présent document vous est remis afin que vous preniez connaissance des mesures que vous aurez à respecter en tant que campeur, que vous soyez **passant** ou **saisonnier**. Il est possible qu'à votre arrivée, on vous remette plus de détails, par exemple concernant des règlements de l'établissement qui ont dû être adaptés au contexte de la COVID-19. Il est **important** que vous partagiez ces informations avec **toutes** les personnes incluses dans votre réservation, jeunes et moins jeunes.

L'équipe du personnel du terrain de camping vous invite à l'accompagner dans ses efforts visant à assurer une cohabitation sécuritaire et respectueuse pour **tous** sur le terrain de camping.



## Avant votre arrivée, *Soyez bien informé et bien équipé!*

- Compte tenu des directives gouvernementales, il est possible que certains services ou activités soient inaccessibles ou limités pendant votre séjour. Afin d'éviter les déceptions, informez-vous en communiquant avec le terrain de camping ou en visitant son site web.
- Consultez **ce lien** pour connaître le **palier d'alerte** et les directives en vigueur dans le secteur où se situe le camping. Si le palier diffère de celui de votre lieu de résidence, le plus strict des deux s'applique.
- Effectuez votre **paiement** avant le séjour si possible.
- Prévoyez un approvisionnement suffisant en **savon et gel alcoolisé** pour les mains.
- Apportez du matériel de nettoyage et désinfection tel que des **lingettes désinfectantes** à utiliser sur les surfaces fréquemment touchées.
- Équipez-vous de **couvre-visage** en quantité suffisante.
- Assurez-vous d'avoir une nappe sous la main pour votre table à pique-nique.

***Si vous présentez des signes de COVID-19, ne vous présentez pas au camping. Isolez-vous, contactez la Santé publique au 1 877 644-4545 et conformez-vous à leurs directives.***



## À votre arrivée, *Civisme, patience et courtoisie sont de mise!*

- Conformez-vous aux règles et tenez compte des **affichages** et repères physiques destinés à assurer la distance minimale de deux mètres entre chaque personne.
- Présentez-vous **seul** au poste d'accueil. Les personnes vous accompagnant doivent vous attendre à l'extérieur ou demeurer dans le véhicule.
- Enfilez votre **couvre-visage**
- **Désinfectez** vos mains au moyen gels alcoolisés mis à votre disposition par le terrain de camping.
- Si vous devez payer sur place, privilégiez un mode de **paiement par carte**.

# CAMPER EN CONTEXTE DE PANDÉMIE



Pendant votre séjour, Respectez les mesures d'hygiène, de distanciation sociale et les règlements mis en place

## Règles d'hygiène de base



- Respecter les règles de **distanciation**
- **Lavez** vos mains souvent à l'eau tiède savonneuse pendant au moins 20 secondes.
- Évitez les contacts et les poignées de main.
- Couvrez-vous la bouche et le nez avec le coude ou un mouchoir lorsque vous toussiez ou éternuez, et jetez vos mouchoirs à la poubelle.
- Évitez de toucher votre visage avec vos mains non lavées.
- Les personnes de 10 ans ou plus doivent porter le **couvre-visage** :
  - dans tous les lieux communs intérieurs;
  - dans tous les lieux communs extérieurs quand il est impossible de maintenir en tout temps une distance de 2 mètres entre les personnes ne faisant pas partie du même ménage.

## Installations sanitaires



- Autant que possible, utilisez vos propres installations sanitaires.
- Aidez le personnel à préserver la propreté des blocs sanitaires disponibles.
- À la buanderie transportez votre linge souillé dans un sac imperméable. Respectez les directives et affichages. Ayez en main des lingettes désinfectantes à utiliser au besoin et jetez-les dans les poubelles après usage et non dans les toilettes.

## Entretien des équipements



- **Désinfectez** régulièrement les surfaces les plus fréquemment touchées (au moins deux fois par jour), sans oublier les équipements sportifs.

## Animaux de compagnie



Il est recommandé de limiter les contacts entre les personnes et les animaux d'autres personnes ou entre les animaux de différents ménages. Les animaux doivent être tenus en laisse en tout temps.

## Rassemblements



Lorsque le **palier d'alerte** en vigueur dans la région d'origine du campeur diffère de celui en vigueur au camping, le campeur doit se conformer aux règles du plus strict des deux.

## Aux emplacements de camping

- Paliers **rouge** et **orange** : Les campeurs ne doivent jamais se trouver sur un emplacement autre que le leur ni recevoir de visiteurs à leur emplacement.
- Palier **jaune** : Maximum de deux ménages.

## Dans les espaces communs extérieurs

- Palier **rouge** : Maximum 8 personnes
  - Paliers **orange** et **jaune** : Maximum 12 personnes
- Le port du masque et la distanciation physique sont de rigueur.

**Si au cours de votre séjour, vous développez les symptômes de la COVID-19 :**

- **Isolez-vous dans votre équipement récréatif, lavez vos mains et enfiler un masque.**
- **Avisez l'exploitant du terrain de camping.**
- **Contactez la ligne d'information sur la COVID-19 au numéro 1 877 644-4545 et suivez leurs directives, notamment celles entourant votre départ du camping pour retourner à la maison.**

## Couvre-feu



Si un couvre-feu sanitaire est en vigueur, les règles qui s'appliquent sont les mêmes que pour une résidence privée : les campeurs doivent demeurer à leur emplacement (intérieur ou extérieur) pendant cette période. Les campeurs qui ne possèdent pas d'installations sanitaires peuvent évidemment se rendre au bloc sanitaire le plus près.

Si le couvre-feu sanitaire de la région d'origine du campeur diffère de celui en vigueur dans la région du camping, il doit appliquer le plus strict des deux.

*Ce document a été produit par Camping Québec en mai 2020 et mis à jour en avril 2021. Pour plus d'informations sur les terrains de camping du Québec, visitez le*